

Conseil Municipal du 9 juillet 2024 - 18 h 00 Salle du conseil.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 5 juillet 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 9 juillet 2024. Cette réunion du conseil municipal fait suite à la réunion programmée le 5 juillet 2024, convoquée le 1^{re} juillet 2024, qui n'a pas pu se tenir, le quorum n'étant pas atteint. Seuls étaient présents, le maire : ANDRZEJEWSKI André, et les conseillers : GISCARD Maxime, LESCALE Cyrille et LOBRY Alain. Par contre étaient absents : BEAUJEAN Isabelle, LAPERRIERE Alexandre, MOLINIÉ Francis, adjoints au Maire ; BARGUES Nicolas, RODRIGUEZ Grégory et JOURDANA Marion, conseillers municipaux. Le conseil municipal a alors été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il pouvait valablement délibérer sans condition de quorum. La séance a été ouverte à 18h07.

<u>Étaient présents</u>, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André: maire.

MOLINIÉ Francis : adjoints au Maire.

JOURDANA Marion, GISCARD Maxime, LOBRY Alain, RODRIGUEZ Grégory : conseillers municipaux. Était représentée : BEAUJEAN Isabelle, adjointe au Maire qui a transmis un pouvoir à MOLINIÉ Francis.

Étaient absents non représentés et n'ayant pas donné de pouvoir :

LAPERRIERE Alexandre : adjoint au Maire. BARGUES Nicolas, conseiller municipal.

Votants: 6+1 = 7

Secrétaire de séance : JOURDANA Marion a été cooptée à l'unanimité des présents.

A: ORDRE DU JOUR

Aménagement de l'ordre du jour

Le maire a rappelé avoir diffusé le 1^{er} juillet 2024 un ordre du jour qui a fait l'objet d'une modification lors de la diffusion du 5 juillet avec le rajout d'un item complémentaire constitué par la demande de subvention du Comité d'Animation de Padirac. En outre, la chronologie des délibérations a été modifiée pour réserver le maximum de temps à la discussion et la délibération principale l'origine de cette réunion du conseil municipal à savoir l'avis de l'assemblée délibérante de la commune concernant le PLUiH transmis par Cauvaldor aux personnes publiques. Cet ordre du jour a été approuvé sans réserve :

- 1- subvention sollicitée par le CAP,
- 2– demande de subvention fond de concours à solliciter auprès de Cauvaldor pour l'aspect matériel de l'opération d'adressage,
- 3-demande d'utilisation de la bergerie pour stockage de foin par un agriculteur de Miers,
- 4- demande d'utilisation à titre gratuit de la salle communale par des écoles en visite touristique au gouffre,
- 5- exonérations CFE et TFPB suite à la mise en place de France Ruralité Revitalisation arrêtédu 19 juin 2024,
- 6 -avis sur le PLUiH arrêté en date du 22 avril 2024 par l'intercommunalité Cauvaldor,

7 questions diverses.

Approbation du PV de la Réunion du 29 mai 2024 :

L'approbation a été votée à l'unanimité des présents soient 7 votants

Résultat du vote : Pour = 7 voix, unanimité



B: DEBATS

1. Subvention sollicitée par le CAP

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le maire a exposé le contexte des documents des projets présentés par le comité d'animation de Padirac.

Considérant que l'association a établi les bases d'un projet visant à utiliser des produits pérennes réutilisables pour son animation automnale principale : la Padiracoise, qui comprend 3 parcours VTT et 2 parcours pédestres,

Considérant que les précédentes éditions ont rencontré un succès qui ne s'est pas démenti, auprès d'un public d'habitués de toute la région,

Considérant que l'assemblée délibérante de la commune a défini dans des délibérations antérieures que les projets portés par les associations locales pourraient faire l'objet d'une subvention,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante la Commune de Padirac a décidé d'attribuer une subvention de 600 € à l'association communale Comité d'animation de Padirac à l'occasion de sa manifestation annuelle la Padiracoise.

Résultat du vote : pour = 7 unanimité

2. Demande de subvention Fond de concours Cauvaldor au titre de l'adressage

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le maire a rappelé que l'adressage des voies communales a fait l'objet d'intenses activités de la part d'un groupe de travail que 4 personnes issues de la commune.

Considérant que l'état des prestations réalisées par le groupe de travail permettait de répondre aux termes des obligations réglementaires nées de la loi 3 DS n° 2022–217 du 21 février 2022,

Considérant que ces prestations seront à examiner lors d'une réunion publique courant septembre 2024 pour permettre à l'assemblée délibérante de la commune de figer les noms des voies,

Considérant qu'il est maintenant nécessaire de prévoir les matériels nécessaires à la réalisation pratique,

Considérant que des devis sont à solliciter auprès de fournisseurs spécialisés,

Considérant que les sondages réalisés par le maire auprès des communes avoisinantes faisaient état d'un coût pouvant atteindre 12 à 15 000 € pour des communes de la même taille,

Il apparaît donc possible de solliciter l'obtention d'un concours financier de la part de la communauté de communes Cauvaldor au même titre que nombre d'autres communes qui seraient susceptibles de prendre à sa charge 30 % de ces coûts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante de la commune de Padirac, mandate le maire afin de présenter une demande de subvention afin de réaliser physiquement l'adressage dans la commune.

Résultat du vote : Pour = 7 voix, unanimité

3. demande d'utilisation de la bergerie pour stockage de foin par un exploitant agricole de Miers

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le maire a indiqué avoir été concerté par un exploitant pour solliciter la mise à disposition de la bergerie pour du stockage de foin. Aucune demande écrite n'a été adressée à la mairie et il est convenu que le maire reprendra contact avec l'exploitant pour connaître plus précisément le sens de cette demande.

Sur la base de cette demande, le maire reprendra contact avec l'assureur de la commune/Groupama pour analyser les augmentations de primes d'assurance qui seraient susceptibles d'être imposées par cet assureur à la Commune de Padirac.

Il a été rappelé par le maire que les contacts ont été pris pour envisager une autre alternative à l'exploitation de cet espace ouvert, qui semble plus prometteuse que la demande formulée par l'exploitant de Miers.

4. <u>Mise à disposition gratuite de la salle communale pour le repas d'enfants d'une école en visite au gouffre</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire Il a été rappelé par le Maire que :

la salle communale fait l'objet d'une mise à disposition gratuite auprès d'associations communales,



- elle fait l'objet d'une mise à disposition payante d'associations extra communales.

La demande qui a été reçue par la commune ne fait référence à aucun des termes de cette alternative. La demande vise à la mise à disposition d'un local abrité pour permettre à des enfants en bas âge visiteurs du gouffre de prendre leur déjeuner dans un endroit abrité.

Il sera sollicité de la part des enseignants accompagnateurs de ce groupe d'enfants, de bien vouloir signer la convention de mise à disposition et de produire une attestation d'assurance permettant d'utiliser la salle polyvalente à titre gratuit.

Résultat du vote : Pour = 7 voix, unanimité

5. France Ruralité Revitalisation

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le dispositif FRR remplace les ZRR a pour objet de faire bénéficier des exonérations fiscales et sociales à des entreprises afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune.

L'ensemble des communes du Lot bénéficiera de ce dispositif qui doit permettre aux entreprises qui s'implanteraient dans la commune de pouvoir bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour faire bénéficier de ses exonérations les entreprises, la collectivité doit délibérer dans les 90 jours suivants l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes éligibles.

Il apparaît cependant que cette exonération se matérialise par la perte des ressources correspondantes pour la commune qui ne sont pas compensées par l'État. C'est donc la collectivité de Padirac qui subventionne les éventuelles entreprises installées sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a considéré qu'il était utile de faire bénéficier les entreprises qui viendraient s'établir dans la commune de cette exonération.

Résultat du vote : Pour = 6 voix, abstention = 1 voix, AA

6. Avis de la Commune de Padirac sur le PLUiH arrêté par Cauvaldor le 22 avril 2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, plan local d'urbanisme intercommunal allant programme local de l'habitat, initiée par une délibération en date du 14 décembre 2015, cette élaboration a fait l'objet d'un arrêté en conseil communautaire le 22 avril 2024, pour être soumise à l'avis du conseil municipal de chacune des communes membres de la communauté de communes.

Considérant que les pièces constitutives du PLUiH élaboré par les services de Cauvaldor ont été communiquées à chacune des communes par l'intermédiaire d'une clé USB, l'ensemble des fichiers intéressants la Commune de Padirac a fait l'objet d'une extraction et d'une communication par téléchargement à l'attention de chacun des conseillers,

Considérant que les dites pièces sont également téléchargeables directement sur le site Internet de Cauvaldor, Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois jusqu'au 22 juillet 2024 pour faire connaître leur avis en ce qui concerne les pièces qui leur ont été transmises,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de conforter l'avis favorable par des observations qu'il sera nécessaire de porter à la connaissance du commissaire enquêteur afin d'obtenir des réponses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac décide de :

- 1. prendre acte des documents présentés
- 2. prononcer un avis favorable sur le projet de PLUiH avec un ensemble d'observations :
 - concernent la nécessaire prise en compte dans le PLUiH des réflexions et actions des instances intercommunales et communales au regard de la ZAD du gouffre de Padirac définies en 2020,
 - de recenser les changements de destinations qui n'ont pas été actées par l'équipe d'urbanistes du fait d'un défaut d'information de l'équipe municipale de Padirac,
 - de veiller à éviter la spéculation foncière par les opérateurs touristiques implantés sur la commune,
 - d'engager l'intercommunalité à améliorer l'offre de mobilité.

L'assemblée délibérante de la commune tient à rappeler son attachement au développement durable de la commune au sein de son environnement intercommunal.



L'assemblée délibérante de la commune tient également à préciser que l'ensemble des procédures lancées à son encontre par l'un des opérateurs touristiques de la commune compromettent cet objectif de développement durable sachant qu'il faut néanmoins associer cet opérateur à l'élaboration du PLUiH. Le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin de signifier l'avis avec observations à la communauté de communes Cauvaldor.

Résultat du vote : Pour =7 voix, unanimité

7. Questions diverses

la Sous-Préfète de Gourdon se déplacera Padirac le 12 août 2024.

Il est allégué vis-à-vis du référent urbanisme/Francis Molinié un manque de communication vis-à-vis de la population en ce qui concerne les changements de destination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h32.

Pour extrait conforme le 29 juillet 2024.

Le Maire:

ANDRZEJEWSKI André



Procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la ville.